

INF'EAU 2017

Feuille d'information sur l'eau potable

SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

TERRITOIRE

Le service d'eau potable du Syndicat des eaux de Plouénan regroupe les communes de :

PLOUENAN – MESPAUL – PLOUGOULM – SANTEC

La population desservie : **7742 habitants**

EXPLOITATION



Le service est confié par affermage à la **SAUR** qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. (Un nouveau contrat a été passé avec la SAUR pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2018)

L'eau est distribuée à **4325 abonnés** (4275 en 2016)

PRODUCTION

L'eau distribuée est produite par le Syndicat Mixte de l'Horn qui en a importé **2 019 333 m³** en 2017.

Sur ce volume importé, 1 623 425 m³ ont été exportés vers d'autres collectivités adhérentes du SM de L'HORN.

Le volume mis en distribution sur les 4 communes du syndicat était de **395 908 m³**.

DISTRIBUTION



Un réseau de distribution de **176,07 kms**

En 2017, les abonnés domestiques ont consommé **311 298 m³** (-3,8 % par rapport à 2016) soit en moyenne **110 litres** par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purge du réseau, poteaux incendies, lavage du réservoir,...), le rendement de réseau était de **96,8 %** en 2017 (96,2 % en 2016)

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de **0.84 %**

QUALITE DE L'EAU



Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de **bonne qualité**

100 % des analyses sont conformes

La démarche de protection de la ressource est de **80 % en 2017**

PRIX (218,36 € pour 120 m³)



Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé

Au total un abonné domestique consommant 120 m³ payera **218,36 € TTC** sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2018 soit en moyenne **1,82 €/m³**, pour 1,82 €/m³ en 2017

Sur ce montant 40,94 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 37,36 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21,70 %.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUÉNAN

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2017

MESPAUL

PLOUÉNAN

PLOUGOULM

SANTEC

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007



1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie.....	4
1.4. Nombre d'abonnés.....	4
1.5. Eaux brutes.....	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.6. Eaux traitées.....	5
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	
1.6.2. Achats d'eaux traitées.....	6
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	6
1.6.4. Autres volumes.....	7
1.6.5. Volume consommé autorisé.....	7
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2. Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1. Modalités de tarification.....	8
2.2. Facture d'eau type.....	9
2.3. Recettes.....	10
3. Indicateurs de performance	11
3.1. Qualité de l'eau.....	11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	11
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1. Rendement du réseau de distribution.....	13
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés.....	14
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau.....	14
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	15
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	16
4. Financement des investissements	17
4.1. Branchements en plomb.....	17
4.2. Montants financiers.....	17
4.3. État de la dette du service au 31 décembre 2017.....	17
4.4. Amortissements.....	17
4.5. Travaux réalisés en 2017.....	17
4.6. Prévision de travaux 2018.....	18
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité.....	19
5.2. Opérations de coopération décentralisée.....	19
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau Communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

- Caractéristiques : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : MESPAL, PLOUENAN, PLOUGOULM, SANTEC
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 03/01/2008 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

Nom du prestataire : SAUR



- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Nombre d'avenant et nature : 1 Impact réforme « Construire sans détruire »
- Passation d'un nouveau contrat avec SAUR pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2018

Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	campagne de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques
Renouvellement	des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des vannes, matériels tournants hydrauliques
Prestations particulières	mise à niveau des bouches à clé, hors modification de voirie

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **7 742 habitants au 31/12/2017** (7 742 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **4 387 abonnés au 31/12/2017** (4 275 au 31/12/2016).

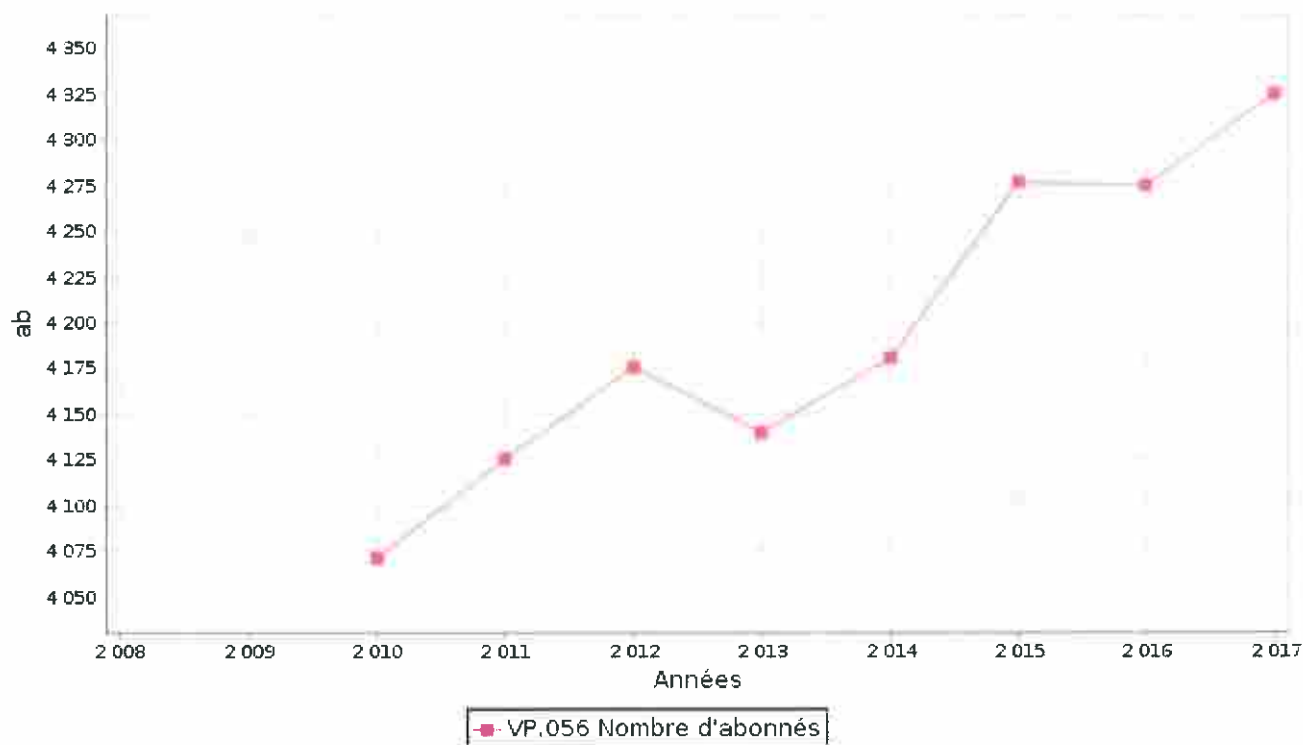
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
MESPAUL	455	466	-	466	+ 2,4%
PLOUENAN	1 241	1 255	-	1 255	+ 1,1%
PLOUGOULM	957	959	-	959	+ 0,2%
SANTEC	1 622	1 645	-	1 645	+ 1,4%
Total	4 275	4325	0	4 325	+ 1,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **24,56 abonnés/km au 31/12/2017** (24,43 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,79 habitants/abonné au 31/12/2017** (1,81 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **71,98 m³/abonné au 31/12/2017** (75,71 m³/abonné au 31/12/16).



1.5. Eaux brutes

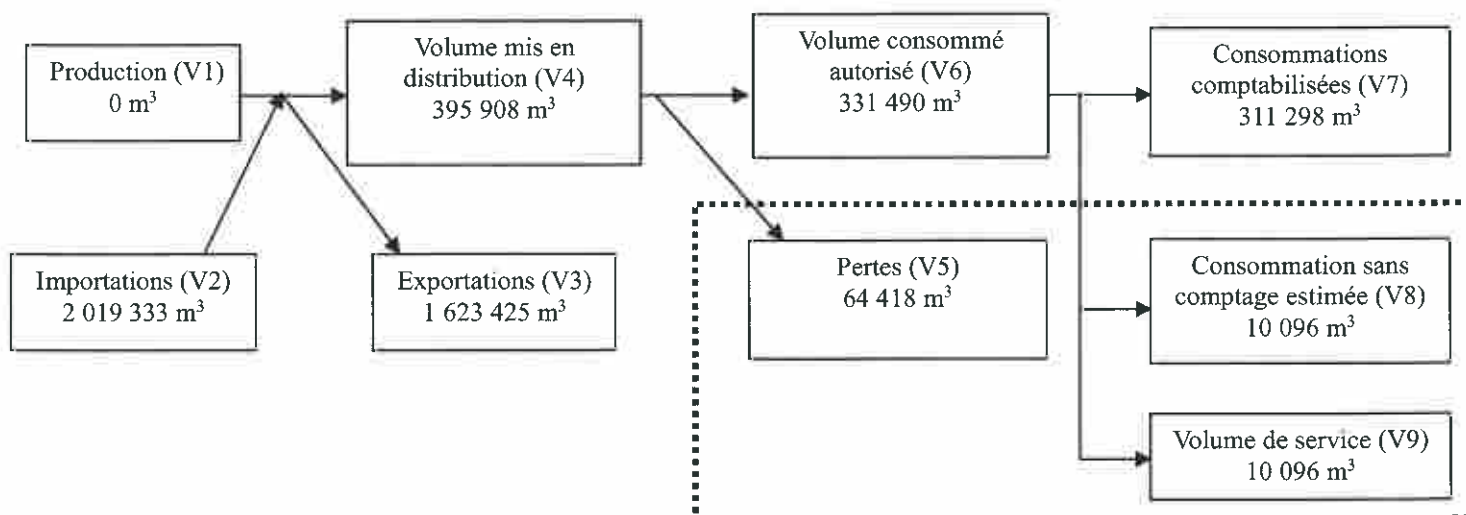
Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable ne prélève pas et ne produit pas d'eau.

L'eau mise en distribution est produite par le Syndicat Mixte de l'Horn, auquel adhère le SIEA de Plouénan.

1.6. Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



Achats d'eaux traitées

SYNDICAT MIXTE DE L'HORN	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Total d'eaux traitées achetées	2 073 460	2 019 333	-2,6%	80

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	323 671	311 298	-3,8%
Total vendu aux abonnés	323 671	311 298	-3,8%
Volume de transit pour desserte autres collectivités	1 659 752	1 623 425	-2,2%



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage	9138	10096	+ 10,5%
Volume de service	3000	10096	+ 236%

Volume consommé autorisé

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé	335 809	331 490	-1,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **176,07 kilomètres au 31/12/2017** (174,96 au 31/12/2016).

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

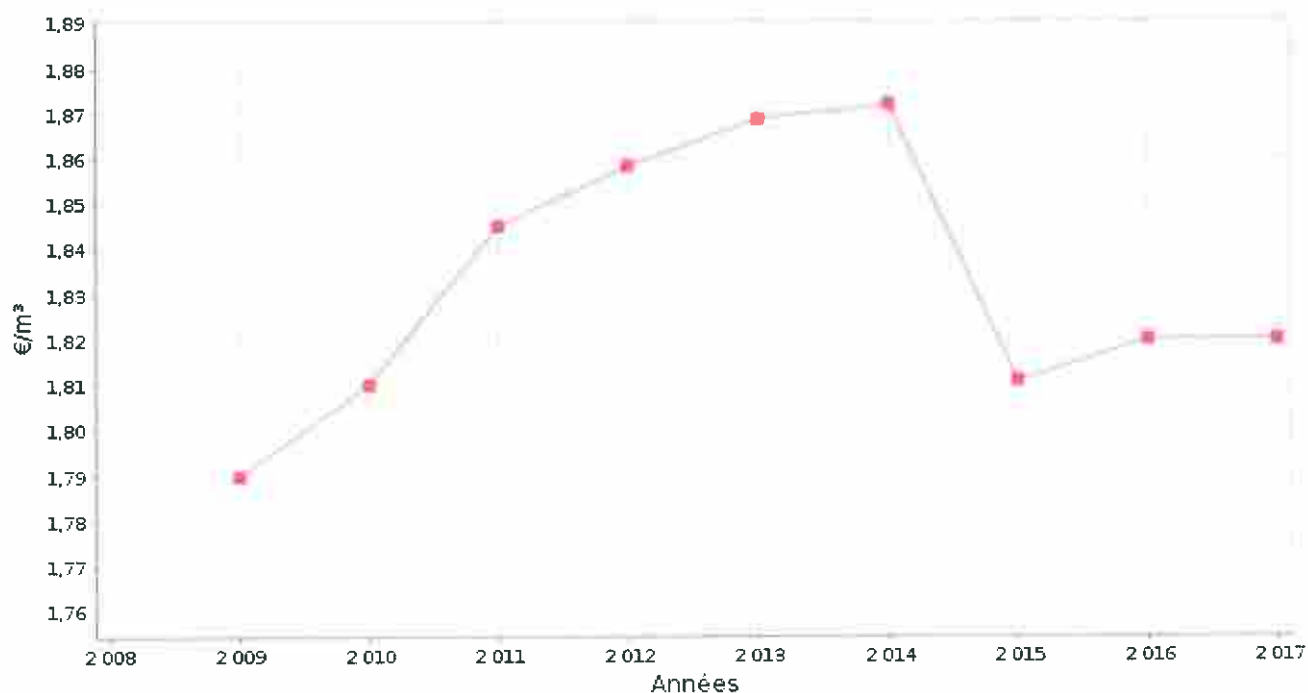
Tarifs		Au 01/01/2018
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15,58 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 200 m ³	0,550 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 1 000 m ³	0,455 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³	0,300 €/m ³
	Autre : _____	0 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,495 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,495 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 10/11/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable.

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,58	15,58	0%
Part proportionnelle	66,00	66,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	81,58	81,58	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	33,58	30,00	-10,7%
Part proportionnelle	55,33	59,40	7,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	88,91	89,40	0,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0	0%
Autre :	0,00	0	0%
TVA	11,36	11,38	0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,36	47,38	0%
Total	217,85	218,36	0,2%
Prix TTC au m³	1,82	1,82	0%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Les volumes consommés sont relevés avec une **fréquence annuelle**.
La facturation est effectuée avec une **fréquence semestrielle**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	235 395	233 127	-1%
<i>dont abonnements</i>	67 084	67 915	+1,2%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-595	-109	-18%
Total recettes de vente d'eau	234 800	233 018	-0,75%
Recettes liées aux travaux			
Total autres recettes	0	0	0,0%
Total des recettes	234 800	233 018	-0,75%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	291 462	291 778	+0,1%
<i>dont abonnements</i>	143 897	146 378	+1,7%
Recette de vente d'eau en gros			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-452	-149	-33 %
Total recettes de vente d'eau	291 010	291 629	+0,2%
Recettes liées aux travaux	33 300	53 400	+60 %
Autres recettes	19 700	18 100	-8,2%
Total autres recettes	53 000	71 500	+35%
Total des recettes	340 010	363 129	+6,8%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 524 647,00 € (528 792,00 € au 31/12/2016)

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	15	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2017 est **de 110**

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,93%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,8%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

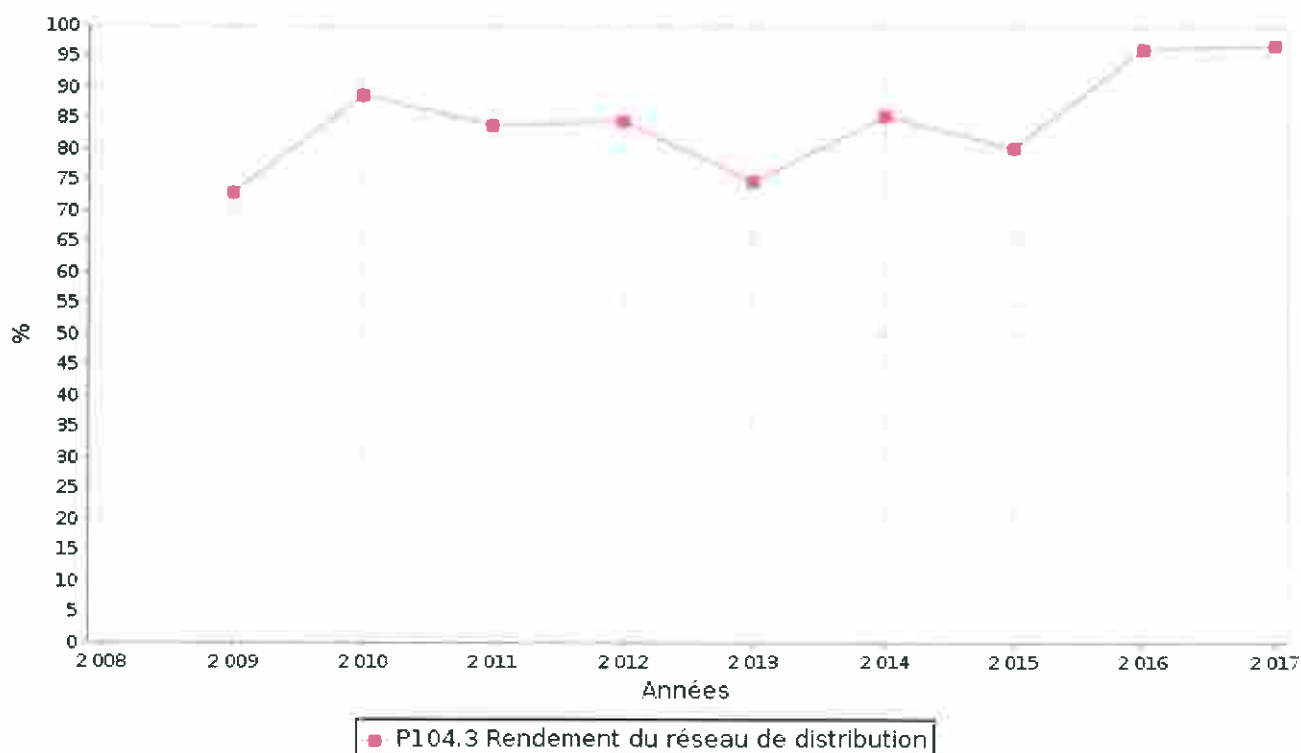
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_7}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	96,2 %	96,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	31,25	30,42
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,2 %	78,6 %



3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_r}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

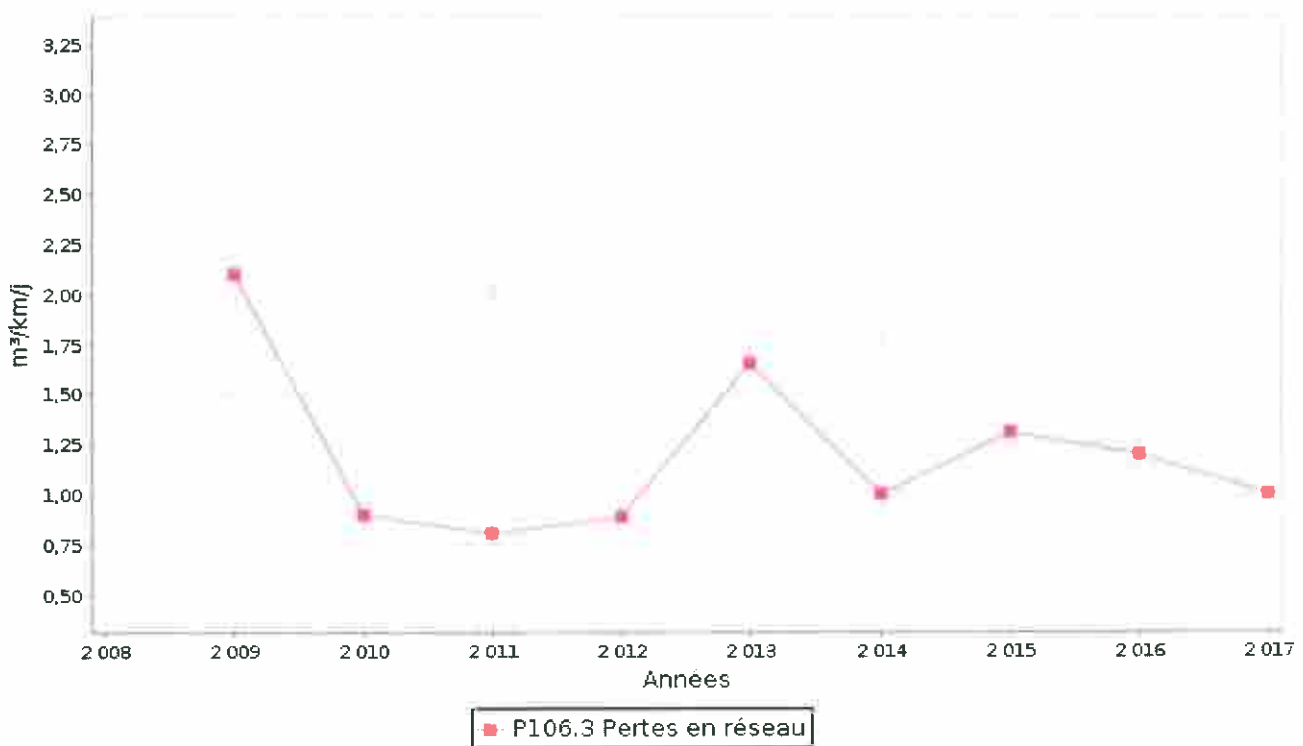
Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,3 m³/j/km** (1,4 en 2016).

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_a}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de **1 m³/j/km** (1,2 en 2016).



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	1,28	1,77	1,36	1,66	1,31

Au cours des 5 dernières années **7,38 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés**.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,84%** (0,97 en 2016).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2016).

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

La totalité des branchements en plomb a été remplacée au cours des dernières années

4.2. Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	229 716	382 000
Montants des subventions en €	77 446	43 158

4.3. État de la dette du service au 31 décembre 2017

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	22 440	15 428
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	7012
	en intérêts	0

4.4. Amortissements

Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de **87 750 €** (82 600 € en 2016).

4.5. Travaux réalisés en 2017

Extension de réseau au Venguer à Plougouln

Canalisation Ø 63 PVC -126 ml -2 branchements particuliers

HLM au Bourg de santec

Pose d'un citerneau pour 4 compteurs

Modification de réseau au Dourduff à plougouln

Canalisation en PEHD Ø 40 -84 ml –reprise d'un branchement

Extension de réseau à Kervegantou à Mespaul

Canalisation Ø 32 PEHD -104 ml – 2 branchements particuliers

Bouclage à la ZI du Croissant à Plouénan

Canalisation Ø 110 PVC -70 ml

Renouvellement de conduite rue de Kerbuzunnec à Santec

Canalisation fonte Ø 200 -1230 ml –reprise de 110 branchements particuliers

Pose de 4 compteurs de sectorisation

Pose de 11 stabilisateurs de pression

4.6. Prévision de travaux 2018

Renouvellement de conduite à Mesmeniou à Plougoulm

Canalisation PEHD Ø 50 -120 ml

Canalisation PEHD Ø 75 -150 ml

Canalisation PVC Ø 110-330 ml

Reprise de 37 branchements particuliers

Renouvellement de conduite route de Kerfeunten à Plouéan

Lotissement communal Beauregard à Plouéan

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ❖ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ❖ les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour 2017, **28,00 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0001 €/m³** (0,0008 €/m³ en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 742	7 742
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,82	1,82
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	96,2%	96,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,4	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,2	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,97%	0,84%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0		0,0008	0,0001

information sur la qualité de l'eau distribuée en 2017

SYNDICAT DE PLOUENAN

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en distribution
16 échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA,
agréé par le Ministère de la Santé.

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB :
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante :
www.eaubotable.sante.gouv.fr

EXIGENCES DE QUALITE :
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la SAUR

L'eau distribuée provient essentiellement de la rivière du Coat Toulzac'h. L'eau est traitée à l'usine du syndicat de l'Horn à Plouénan. Des appoints peuvent être fournis par Morlaix Communauté (usine du Pillion) et le syndicat mixte de Landivisiau (usine de Goasmoal).

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
PRISE D'EAU DE GOASMOAL	Procédure terminée (captage public)	29/02/04	07/05/08
PRISE D'EAU DE PENHOAT	Procédure terminée (captage public)	30/10/08	16/03/16
PRISE D'EAU JARLOT	Procédure terminée (captage public)	20/01/03	12/12/06

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

16 analyses conformes sur
16 réalisées.

dureté :

TH moyen de 15 °f
eau peu calcaire

fluor :

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrate :

16 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 16 réalisées
teneur maximale : 29 mg/L
teneur moyenne : 24 mg/L

pesticides :

7 analyses conformes sur 7 réalisées à la mise en distribution.
limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

autres paramètres :

L'eau traitée à l'usine du syndicat de l'Horn est parfois incrustante.

conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique : elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

Pour le directeur général, et par délégation,
Le responsable du département
santé-environnement,

Signé

Julien CHARBONNEL

